

# La politique française de l'immigration

1 • DES ORIGINES À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

tudier l'histoire de l'immigration en France permet de contrer les discours qui nous la présentent comme un fléau, une «invasion» de gens qui «prennent notre travail». En fait le recours à de la main d'œuvre étrangère est indispensable et inhérente au développement du système capitaliste. d'ailleurs ce que reconnaissent explicitement Sarkozy et les socialistes (voir Partisan 216) en distillant cette idée que la France doit choisir les immigrés qu'elle veut accueillir. Le gouvernement veut gérer les flux de main d'œuvre en fonction des besoins des différents secteurs.

LES CIRCONSTANCES DE SON DÉVELOPPE-MENT. Du début du XIXe siècle jusqu'aux alentours de 1880, l'immigration est surtout une immigration de «voisinage». Les ressortissants de pays voisins s'installent essentiellement dans les départements limitrophes; parfois ils vont plus loin dans les grandes villes (les Belges dans le Nord la Picardie, les Allemands et Luxembourgeois dans l'Est, les Italiens dans les Alpes et la Provence-Cote d'Azur, les Espagnols dans le Sud-ouest). C'est une immigration de métiers, principalement spontanée et auto-organisée grâce à des relais familiaux, professionnels ou communautaires. C'est une variante internationale des migrations régionales de métier tels les maçons limousins, les domestiques bretonnes... Les grandes sociétés métallurgiques qui importent des nouvelles technologies et investissent emploient des ouvriers très qualifiés (Anglais, Belges et surtout Allemands) et pratiquent une politique paternaliste (logements familiaux) afin de fidéliser cette main d'œuvre.

## LES PATRONS DE LA MÉTALLURGIE METTENT En place le«Système du travail Migrant».

A partir des années 1880, ces sociétés minières et métallurgiques, particulièrement en Lorraine, sont obligées de pratiquer un nouveau mode de gestion de la force de travail car:

 Les lois de protection des femmes et enfants empèchent, quand elles sont appliquées, le patronat d'exploiter ceux-ci. C'est surfout la scolarisation obligatoire (1880-1882) qui mettra un froir au travail des enfants.

 Les procès de travail nécessitent la concentration d'une très grande main d'œu-



vre travaillant jour et nuit sur le même site ; • La classe ouvrière s'organise de plus en

plus et le patronat qui cherche à sauvegarder l'équilibre de classe existant, ne peut pas se permettre de laisser faire l'exode rural (qui pourrait pourtant répondre à la demande de main d'2uvre dans ses usines) car politiquement le gouvernement sait que les députés des régions rurales réagiraient, ce qui déstabiliserait sa politique.

Les De Wendel et Schneider, à l'instar des pratiques expérimentées par des sociétés allemandes et belgo-luxembourgeoises recrutent des jeunes célibataires ou mariés sans famille, collectivement à grande distance, organisent des contrats et des séjours à temps limité avec retour dans le pays d'origine à la fin du contrat ou après un ou deux renouvellements. Henri De Wendel pense «qu'un appel massif à la main d'œuvre italienne serait à la fois une astuce politique et une bonne affaire.» «Leur arrivée diminuera à la fois les désirs d'augmentation de salaires des ouvriers lorrains qui se rendent compte du besoin que les Wendel ont d'eux, et le recours à la main d'œuvre allemande qualifiée et qui coûte plus cher»

LE PATRONAT S'ORGANISE COLLECTIVEMENT POUR RECRUTER. Après la période de crise économique de la fin du XIX° siècle, le patronat a freiné l'entrée de travailleurs étrangers et le gouvernement a agi pour protéger «la main d'œuvre nationale».

Avec la reprise ce sont les syndicats patronaux qui vont se charger de recruter et notamment dans les colonies, où l'introduction de la division sociale du travail et de l'industrialisation a détruit progressivement les économies pré capitalistes et créé une «armée de réserve» de chômeurs. En Algérie, après « a pacification» (1830-1871), l'introduction du droit européen de la propriété et de l'impôt, après les expropriations de terres qui ont disloqué brutalement les communautés paysannes sans possibilité de reconversion et les famines, dues au démantèlement de l'artisanat local par l'introduction des produits des fabriques, l'économie précoloniale a été déstructurée. Les patrons des savonneries de Marseille seront parmi les premiers à embaucher des travailleurs algériens vers 1910-1911. En 1912, on recense environ 5000 algériens répartis dans les docks de Marseille, dans les mines et manufactures du Pas de Calais, aux chantiers du métro. de la Compagnie Omnibus, dans les Raffineries Say de la région parisienne.

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE CRÉE LES CONDITIONS DU RECOURS AU TRAVAIL MIGRANT À UNE ÉCHELLE NETTEMENT SUPÉRIEURE. L'État impérialiste français qui s'est engagé dans la boucherie inter impérialiste de 14-18 va recruter des femmes et importer des travailleurs étrangers et originaires des colonies pour les mettre au service de l'industrie de guerre. Cette intervention de l'Etat permettra le rodage de techniques et de réseaux de recrutement qui seront ensuite repris par le patronat après la guerre. Il regroupe les offres d'emplois, recrute, transporte et place les travailleurs, prenant en charge toutes les démarches administratives et sanitaires (vaccinations). Dès 1915, le ministère de l'Agriculture met en place «l'office de la main d'œuvre agricole» pour ses propres besoins. En 1916, le ministère de la Guerre crée le «service des travailleurs coloniaux» (STC). Il recrute 80 000 Algériens, 54 000 Marocains et Tunisiens. Plus 100 000 autres travailleurs en Grèce. au Portugal et en Espagne. L'Etat français enverra par la même occasion un bon nombre de ces immigrés mourir «au champ d'honneur».

Après la guerre, pour pallier à l'hémorragie de main d'œuvre (un million et demi de morts et un million de mutilés), l'Etat continue cette politique mais aussi pour maintenir les alliances de classe et maintenir «la paix rurale» en limitant l'exode de la main d'œuvre rurale vers l'industrie (exode stabilisé autour de 55 000 par an en 1951). Les STC sont débauchés et renvoyés dans leurs pays mais le recrutement collectif à distance se poursuit notamment au Vietnam, en Chine et en Corée. C'est ainsi qu'un certain Nguyên Ai-Quôc (Hô Chi Minh) et Chou En-Lai travailleront en France.

L'ENTRE DEUX GUERRES : LE PATRONAT ACCROÎT L'IMMIGRATION. Pour faire face à la concurrence des sociétés privées de recrutement qui se créent dès 1920 et qui proposent à la carte des Espagnols, Kabyles Marocains les natrons des grandes industries et de l'agriculture se regroupent en 1924, dans un organisme commun de recrutement : la société générale d'immigration (SGI) afin de se coordonner et d'éviter entre eux les «concurrences malsaines» autour du «gisement» de main d'œuvre étrangère et coloniale. Ils font appel principalement à des célibataires, italiens, espagnols, polonais, proches culturellement donc facilement intégrables. L'Etat naturalise très facilement car le taux de natalité est faible. Mais « le patronat des mines et de la sidérurgie recrute et achemine par trains spéciaux des centaines de familles polonaises avec leurs instituteurs, leurs prêtres et leurs religieuses» \*, ce qui lui permet d'économiser les coûts liés à la reproduction de la force de travail. De 1920 à 1931, le taux d'arrivée de travailleurs immigrés est le plus fort que la France ait connu. Un quart dans l'agriculture (saisonniers inclus), un cinquième dans le bâtiment et les travaux publics, un sixième dans les mines, un douzième dans la métallurgie.

L'HYPOCRISIE DE L'ETAT. En période de crise l'Etat fait mine de réguler l'immigration mais comme le patronat ne peut se passer de cette main d'?uvre bon marché, la plupart des décrets ou lois ne sont pas appliqués (voir *Partisan* 216, «Pourquoi tant de lois sur l'immigration ?). En 1932, suite à la crise économique, l'Etat promulgue une loi dite «de protection de la main d'œuvre nationale» qui établit des quotas par entreprises, catégories socioprofessionnelles, secteurs industriel ou commercial, par régions, par profession. En fait cette loi n'a jamais été appliquée et si la population active étrangère diminue d'environ 15% entre 1931 et 1936 c'est le fait d'une régulation entre les décès, les naturalisations, les entrées, départs volontaires après licenciements. Ces lois, comme la propagande anti-immigrée, ne servent qu'à désigner le travailleur immigré comme un concurrent aux veux du travailleur français, donc un problème à «évacuer». Ceux qui luttent et ont une conscience politique sont évacués manu militari des manifestations et expulsés en priorité.

Alexandr

Deuxième partie dans notre prochain numéro



## La politique française de l'immigration

## 2 · LA RECONSTRUCTION D'APRÈS GUERRE

i m m i g r a ti o n
«choisie», l'identité nationale, déjà
en 1945 : L'Etat,
par les ordonnances de 1945,
devient responsable en titre de la politique migratoire.

Après la guerre de 59-45, le PCF et la SFIO au gouvernement avec De Gaulle déterminent la circulation et l'installation des immigrés en fonction des besoins de la «reconstruction nationale».

Ce gouvernement va s'attacher à redonner à la France son rang de grande puissance impérialiste. Deux axes sont privilégiés : la restructuration de l'industrie et le maintien des colonies à tout prix. D'où les sanglantes répressions des mouvements autonomistes à Madagascar en 1947, dans les pays du Maghreb, massacre à Sétif le 8 mai 1945 et en Indochine. Au niveau de l'industrie, non seulement il est urgent de reconstruire les usines détruites et remettre en marche la production mais surtout, concurrence inter impérialiste oblige, il faut rattraper les retards en matière de technologie et sciences que les autres pays qui n'ont pas été occupés, notamment les Etats-Unis et le Royaume Uni, ont largement développés.

Étant donné qu'une bonne partie de la main d'oeuvre nécessaire au patronat est morte sur le champs de bataille pour l'honneur de la France, l'état va organiser la venue d'immigrés d'Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Portugal. Il aura aussi recours aux ruraux des campagnes françaises et puisera dans l'abondant vivier des réfugiés. La prospection, qu'il organisera via l'ONI, (Office National de l'Immigration), favorisera une main d'oeuvre, si possible non coloniale, pour effectuer les tâches refusées ou inoccupées par les français. Les militants politiques et les intellectuels seront écartés comme potentiellement communistes et menacant la sécurité.

Les députés, encouragés par Parodi, ministre du Travail et Cassin, juriste, votent le 2 novembre 1945 une ordonnance qui va constituer le cadre juridique du contrôle de l'immigration et marquer la politique française de l'immigration jusqu'à nos jours.

### COMPROMIS ENTRE TROIS COURANTS: XÉNOPHOBE DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE.

Le gouvernement doit concilier les intérêts contradictoires entre les besoins de main d'oeuvre des capitalistes et les politiciens nationalistes voire racistes qui, pour combler le déficit démographique, veulent maintenir une France blanche et européenne du Nord. Les grands spécialistes de l'époque, Mauco et Sauvy, obnubilés par la défense de «l'identité française», estiment que seuls les immigrés dont les caractéristiques sont jugées proches de «l'ethnie française» ont droit à être naturalisés. Sauvy présente une étude sur l'assimilabilité suivant les origines des immigrés. Mauco (1), refuse la naturalisation des réfugiés arméniens et méditerranéens (2). Pour eux, il v a deux types d'immigration souhaitable : Les immigrés qui sont là pour répondre aux besoins économiques, «le rendement quantitatif représentera l'élément décisif. L'assimilation sera secondaire,» Et une immigration sélectionnée destinée à four-

immigration nir de nouveaux citovens français.

Le 12 juin 1945, De Gaulle signe une directive à son ministre de l'Intérieur stipulant que sur le plan ethnique, il faut limiter l'afflux des méditerranéens et des orientaux et naturaliser en priorité les Belges, Luxembourgeois, Suisse, Hollandais, Danois, Anglais, Allemands, etc... qu'il est nécessaire que les professions libérales, commerciales, banquières, ne soient pas largement ouvertes aux étrangers.

#### **OUE TROUVE-T-ON DANS CES ORDONNANCES**

DE 1945? Article 7: «L'étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée sans y avoir été préalablement autorisé par le ministre chargé du Travail; Cette autorisation précise la profession et la zone dans laquelle l'étranger peut exercer son activité.»

Article 22 : «Toute personne logeant un étranger, même à titre gracieux, devra en faire la déclaration au commissariat de police». Le travailleur étranger n'est admis qu'à titre provisoire et Il est sous le contrôle de l'administration.

Ce régime ne s'appliquait pas aux Algériens ni aux ressortissants des colonies françaises considérés comme main d'oeuvre nationale. En effet, le statut de l'Algérie de septembre 1947 cosacre la «continuité» territoriale et la «liberté de circulation» entre les deux pays, ce qui règle en faveur des grands industriels français le vieux conflit (de plus de guarante ans) qui les opposait aux colons d'Algérie à propos de la main d'oeuvre migrante algérienne. A noter que ces ordonnances n'abrogent pas la loi de «protection de la main d'oeuvre nationale» de 1952. Elles reprennent pratiquement le contenu du décret -loi de 1926. Les innovations sont les doubles cartes (séjour plus travail) et les différentes durées de validité de ces cartes.

CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IMMIGRATION (OND. Réguler l'immigration. choisir, trier, amener, orienter pour que l'industrie tourne à plein, mais pas en finir avec l'exploitation des travailleurs. L'ONI est proposée par Ambroise Croizat, député communiste, et doit servir d'intermédiaire entre les employeurs et les travailleurs immigrés. Le PCF la présente comme une conquête ouvrière dans la mesure où elle oblige le patronat à un contrat de travail assurant aux travailleurs immigrés les même droits qu'aux travailleurs français, une assurance de logement, une prime de déplacement à même de couvrir les frais de son vovage et la possibilité de transférer sans ponction la maieure partie de ses économies vers son pays d'origine. Dans les archives du PCF, un compte rendu du bureau politique du 27 février 1947, affirme qu'il faut «considérer l'immigration comme un problème de grand intérêt national. pour l'immédiat (main d'œuvre) et l'avenir

(démographie)». Suivent ces propositions : «1-Prendre les dispositions nécessaires pour : a) que soient amenés en France des éléments jeunes, sains et robustes ainsi que des pères de famille susceptibles d'immigrer avec de grands enfants; b) que soient créés des centres d'accueil, de triage et d'orientation vers les centres où la main d'œuvre est nécessaire :» «Le parti de la classe ouvrière» considère les immigrés comme du bétail à «trier». En ce qui concerne les naturalisations le PCF s'affaire pour leur conserver un caractère «européen» comme le veut la bourgeoisie. «Notre politique d'immigration doit tendre à assimiler le maximum d'étrangers (polonais, italiens, belges,...) avec la perspective de faire procéder à leur naturalisation, le problème se pose autrement avec les Nord Africains destinés à revenir dans leur pays d'origine après un séjour plus ou moins long en France». Ensuite le PCF précise les conditions de naturalisation de ces étrangers : «agir dans le cadre de la législation actuelle pour que la priorité soit accordée, dans l'ordre suivant, aux demandes présentées par les mineurs, les ouvriers des villes, les ouvriers

agricoles, les pères de 5 enfants au moins, les anciens combattants et résistants». «Le parti de la résistance», considère-t-il que le fait d'avoir combattu les armes à la main contre le fascisme et l'occupant nazi, donne moins le droit à la naturalisation, que le fait de fournir sa force de travail au capitalisme français ?

Mais ces mesures qui accordent les mêmes droits et protègent les travailleurs inmigrés génent le patronat qui voit d'un mauvais ceil la présence des syndicats dans le conseil d'administration de l'ONI. Les décrets d'application de ces ordonnances sont bloqués. Le patronat préfère se passer de l'ONI en embauchant des immigrés algériens, considérés comme français et donc ne relevant pas de l'ONI, qui se présentent «spontanément» aux portes des usines. Pas de frais de prospec-

tion ni de recrutement et flexibilité adéquate aux aléas des commandes.

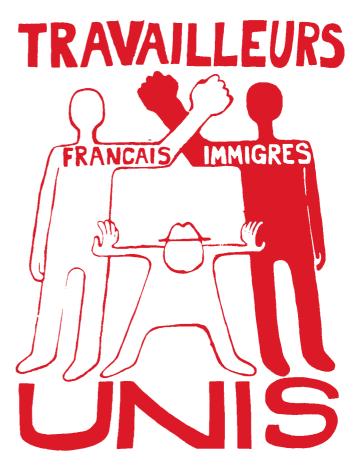
Dans un système capitaliste où l'Etat représente les intérêts de la bourgeoisie et du patronat, les lois votées par l'Assemblée Nationale mais qui dérangent ceux-ci ont vite fait d'être détournées dans la pratique. Ainsi, l'Etat, alors que les députés ont finalement voté contre le fait de sélectionner la main d'œuvre en fonction de l'origine, installe les bureaux de recrutement de l'ONI uniquement dans des pays européens. Et les guichets de l'administration, par voie de circulaires diverses, vont rogner les droits établis et condamner les travailleurs immigrés à un traitement spécifique et réducteur. Par exemple, l'entreprise Renault cherche à recruter des Marocains pour son usine à Flins. Elle promet de paver le voyage, de fournir un logement et d'accorder aux travailleurs immigrés les mêmes avantages sociaux qu'aux travailleurs français. Mais l'Etat va prétexter que les familles étrangères polygames font plus d'enfants pour mettre en place un droit qui sera celui du pays d'origine, ce qui réduit les allocations familiales à peu de chose. Les travailleurs immigrés se révoltent, notamment à Mantes-La-Jolie, et l'Etat signe des accords bilatéraux avec les pays d'origine selon le principe «à chacun ses droits selon sa nationalité». Ces accords entérinent en fait une discrimination juridique inadmissible alors que les travailleurs immigrés paient les même impôts et cotisations salariales que leurs homologues français. Discrimination que l'on retrouve actuellement puisque les Tunisiens et Algériens ne sont pas concernés par les applications de la circulaire de janvier 2008 sur le travail

Alors la création aujourd'hui d'un ministère de «l'immigration et de l'identité nationale», le mot d'ordre d'«immigration choisie» et la volonté de mettre des quotas par profession voire région, toutes ces mesures ne sont que la continuité de la politique de la bourgeoisie en matière d'immigration.

Nous verrons dans notre prochain article comment se réalise cette politique depuis les années 60, à travers la flexibilisation, la pénurie de main d'œuvre et la guerre économique exacerbée que nous vivons depuis près de 50 ans.



(1) Georges Mauco est nommé par De Gaulle Secrétaire Général du Haut Comité Consultatif de la population et de la famille na viril 1945. C'est un véritable symbole de la continuité de l'Etat français. Déjà haut fonctionnaire en 1958, et sous le régime de Vichy, Il sera reconduit à son poste par tous les gouvernements, de gauche et de droite, iusqu'en 1970; (2) Les historiens les considèrent comme des «racialistes» mais la marge entre «racistes et avacialistes» et bien étroite!



Affiche de Mai 68

## A LIRE

Dans le numéro 76 de la revue Plein droit, mars 2008, du Groupe d'Information et de Solidarité avec le Travailleurs Immigrés (GISTI), vous pouvez trouver un dossier:

Hortefeux, acte I • Regroupement familial : l'acharnement • L'intégration à rebours • Amendez ! Il en restera toujours quelque chose... • Une armée de travailleurs de réserve • Procédure d'asile : une tricherie, pas une réforme • Biométrie : corps étrangers sous contrôle • À quoi sert encore le Conseil constitutionnel ?